COMMUNE de AUDUN LE ROMAN 54560

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 23 Juillet 2018 à 18 heures 30

(seconde convocation, le quorum n’étant pas atteint lors de la réunion du 18 juillet 2018)

**Sont présents :** M.THIRY René, Maire.

M. CANTERI Dominique - Mme PARIS Yvette -Mme MAUCHANT Martine, Adjoints.

M. BISAGA Thierry – Mme LEONARD Sylvette –Mme CICCIARELLO Sabine - Mme MARCON Joëlle - M. CHERIFI M’Hamed - M. SEIWERT Denis Conseillers.

**Sont absents :** M.PAQUET Jean-Claude - M.CORRA Alain - Mme BOSSI Carole - Mme HAAS Alexandra - M. COLIN Marc - M. CERONE Philippe - M. COLOMBE Michel - Mme HAMOUM Yasmina - Mme CANNITO Nathalie.

**Procurations :** M.PAQUET Jean-Claude à Mme PARIS Yvette - M.CORRA Alain à M. CANTERI Dominique - M. COLOMBE Michel à M.THIRY René - Mme HAMOUM Yasmina à Mme MAUCHANT Martine

**Nombre de conseillers en exercice :** dix neuf

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. René THIRY donne lecture des procurations.

M. CANTERI est élu secrétaire de séance.



**N°74/2018**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE- ACQUISITION DE TBI**

Monsieur le Maire présente au conseil le Contrat de Ruralité, il s’agit d’un dispositif intégré au fonds de soutien pour l’investissement local dont le but est d’accompagner, notamment par l’intermédiaire d’une aide financière, la mise en œuvre d’un projet de territoire à l’échelle du Pays du Bassin de Briey. Ce contrat fédère l’ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s’inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d’intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d’actions sur cinq thématiques prioritaires. Parmi ces dernières figurent le développement du numérique et de la téléphonie mobile, dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d’intégrer dans le contrat de ruralité l’acquisition de sept tableaux blancs interactifs pour les écoles.

Monsieur le Maire précise que dans la mesure où cette dotation, n’est pas pérenne, l’engagement des acquisitions doit se faire avant le 31 décembre de cette même année.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l’Etat au titre du Contrat de Ruralité pour l’acquisition de sept tableaux blancs interactifs pour les écoles de la Commune d’Audun-le-Roman sur la base du devis ci-annexé d’un montant total HT de 28 280 €.

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi de finances 2018,

Vu le Dispositif du Contrat de Ruralité du Pays de Bassin de Briey,

Vu le devis ci-annexé,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 14 voix exprimées,**

**Approuve le devis ci-annexés.**

**Approuve la proposition du Maire** relative à cette demande de subvention au titre du Contrat de Ruralité du Pays du Bassin de Briey concernant l’acquisition de sept tableaux blancs interactifs pour les écoles.

**Sollicite auprès de** l’Etat et dans ce cadre, une subvention sur la base des devis ci-annexés d’un montant total HT de 28 280 €.

**Confirme que le projet n’a fait l’objet d’aucun commencement d’exécution, et s’engage**, en cas d’octroi d’une subvention par l’Etat, à engager l’acquisition avant le 31 décembre 2018.

**S’engage** à informer les services de l’Etat de toute modification susceptible d’intervenir lors de la mise en œuvre du projet.



**N°75/2018**

**DECISION MODIFICATIVE BUDGET VILLE 2018**

Monsieur le Maire expose que suite aux prochains engagements de la Commune, notamment la réfection d’une partie du parking Place du Général De Gaulle afin de permettre un écoulement des eaux pluviales, une décision modificative des dépenses du budget ville en section d’investissement est nécessaire.

La décision modificative suivante est donc proposée :

|  |  |
| --- | --- |
| **Numéro de Compte** | **Variation** |
| 2315-Installation Matériels et outillage technique Opération 35 REHABILITATION DU CENTRE GARE | - 20 000 € |
| 2315-Installation Matériels et outillage technique Opération 24 REFECTION DE VOIRIE DANS DIVERSES RUES | +16 000 € |
| 2313-Constructions Opération 22 MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE | + 4 000 € |

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’exposé du Maire,

Vu la proposition de décision modificative,

Vu l’instruction comptable M14,

Vu les crédits inscrits au budget ville 2018,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 14 voix exprimées**

**Approuve** la décision modificative ci-dessus.



**N°76/2018**

**CESSION D’UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZB 150 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU PAYS HAUT**

Monsieur le Maire proposeà l’assemblée, dans le cadre du projet d’extension du siège de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut, de céder à l’entité intercommunale, une partie de la parcelle cadastrée ZB 150 d’une contenance d’environ 200m².

Il explique que cette opération revêt un intérêt certain pour la commune, puisqu’il permettra aux habitants d’Audun-le-Roman de pouvoir bénéficier d’une structure publique en adéquation aux nouvelles compétences nées de la fusion des deux Communautés de Communes du territoire.

Compte tenu de la valeur vénale communiquée par France Domaine estimant les 200 m² de la dite parcelle à 16 000 € soit 80 € le m², M. le Maire propose de céder à la CCCPH, cette partie pour un euro symbolique afin de permettre la réalisation rapide de cette opération tout en préservant les finances publiques de la CCPH.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’exposé du Maire,

Vu le projet d’extension du siège de la CCCPH

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants, relatifs à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par les communes,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 fixant les modalités de consultation du service des Domaines, et vu l’avis de France Domaines sur la valeur vénale du terrain,

Vu l’arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l’arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Vu l’avis de France Domaine ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 14 voix exprimées, Décide de céder à la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut**, une partie de la parcelle ZB 150 d’une contenance d’environ 200m², en vue de permettre la réalisation du projet d’extension du siège de l’entité intercommunale. **Décide de fixer le prix de vente à 1 € symbolique Précise** que les frais afférents à la préparation et à la passation de l’acte de vente (frais notariés, arpentage, bornage etc …) seront à la charge de l’acquéreur. **Autorise le Maire** à signer l’acte de vente à intervenir ainsi que tous documents y afférents auprès du Notaire à BRIEY, et aux conditions ci-dessus spécifiées.



**N°77/2018**

**CREATION D UN SERVICE PUBLIQUE DE DEFENSE INCENDIE**

Le Maire expose à l’Assemblée le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l’Incendie (DECI), qui fixe les règles relatives aux procédures de création, d’aménagement, d’entretien et de vérification des points d’eau servant à l’alimentation des moyens de lutte contre l’incendie.

Par ailleurs il ajoute que par l’arrêté en date du 25 juillet 2017, le Préfet de Meurthe-et- Moselle a arrêté le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l’Incendie (RDDECI) pour le département. Cet arrêté fait suite aux derniers textes réglementaires en la matière, textes qui se trouvent codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces textes, définissent la DECI ayant comme objet d’assurer l’alimentation en eau des moyens des services d’incendie et de secours par l’intermédiaire de points d’eau incendie (PEI). Ils rendent, en outre les communes compétentes en termes de création, de dimensionnement des besoins, d’aménagement, de contrôle et de gestion des points d’eau nécessaires aux interventions du SDIS.

Par ailleurs, l’article L.2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l’autorité du Maire. Cette dernière consiste en pratique à fixer par arrêté la DECI communale, à décider de la mise en œuvre et à arrêter le schéma communal de DECI et de faire procéder aux contrôles techniques.

L’ensemble de ces éléments rend nécessaire la création d’un service publique de défense incendie, ce dernier assurera la gestion matérielle de la DECI. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l’entretien, l’apposition de signalisation, le remplacement et l’organisation des contrôles techniques des PEI et l’échange d’information avec les autres services.

Le Maire propose donc la création de ce service qui sera assuré en régie simple par les services de la ville d’Audun-le-Roman.

**Le Conseil Municipal,**

Vul’exposé du Maire Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l’Incendie (DECI), fixant les règles relatives aux procédures de création, d’aménagement, d’entretien et de vérification des points d’eau servant à l’alimentation des moyens de lutte contre l’incendie, Vu l’arrêté du 25 Juillet 2017, du Préfet de Meurthe-et-Moselle, arrêtant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l’Incendie pour le Département,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 14 voix exprimées Décide** de créer un Service Public de Défense Extérieure Contre l’Incendie pour assurer la gestion matérielle de la DECI, **Précise** que cette prestation s’effectuera par les services de la ville en régie simple, **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documentsafférents à cette décision,



**N°78/2018**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Le Maire expose à l’Assemblée l’expérimentation du Syndicat Mixte des Transports du Bassin de Briey qui aura lieu sur son territoire entre le 1er Juillet et le 30 Septembre 2018. Il s’agit de mettre à disposition d’un agent de la Commune d’Audun-le-Roman un vélo à assistance électrique afin qu’il effectue le trajet domicile-lieux de travail avec ce moyen de locomotion.

Cette expérimentation permettra, à long terme, de déterminer s’il existe une opportunité réelle de mettre à disposition des vélos à assistance électrique pour la population via un système de location.

Dans cette optique, une convention tripartie entre le Syndicat, la Commune et l’agent a été rédigée afin de déterminer le rôle de chacun, la ville devra ainsi fournir un espace de stationnement sécurisé et assurera les risques encourus au titre des déplacements domicile-travail.

Il est donc demandé au conseil municipal d’approuver la convention ci-annexée.

**Le Conseil Municipal,**

Vul’exposé du Maire, Vu l’expérimentation du Syndicat Mixte des Transports du Bassin de Briey, Vu l’intérêt de pouvoir mettre à disposition un vélo à assistance électrique pour qu’un agent effectue ses déplacements domicile-travail,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 14 voix exprimées Approuve** la convention tripartie ci-annexée avec l’agent et le Syndicat Mixte des Transports du Bassin de Briey pour la mise à disposition d’unvélo à assistance électrique.



**N°79/2018**

**ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU PAYS HAUT AU POLE METROPOLITAIN FRONTALIER**

Le Maire expose aux membres du conseil la délibération de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut approuvant la création du Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain.

Les articles L5731-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriale définissent cette structure comme un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, il peut regrouper, sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comprenant au moins un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et doivent être limitrophe d'un Etat étranger.

Concrètement le Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain se composera de 8 EPCI (CA Porte de France Thionville, CA du Val de Fensh, CA de Longwy, CC Cattenom et Environs, CC de l’Arc Mosellan, CC Pays Haut Val d’Alzette, CC Terre Lorraine du Longuyonnais, CC Cœur du Pays Haut) et poursuivra 3 objectifs prioritaires :

-Développer l'identité du Territoire Frontalier du Nord Lorrain tant au niveau national que sur ses trois frontières,

-Renforcer la coopération entre l'ensemble des acteurs afin de mieux coordonner les projets visant à l'aménagement et au développement structuré du Nord Lorrain frontalier et ainsi se doter de la capacité de prendre en compte les réalités fonctionnelles lesquelles dépassent les frontières administratives actuelles,

- Servir la compétitivité et l'attractivité de chacun des membres du Pôle disposant, à la date de la création du pôle, d'au moins 30 % de frontaliers sur leur population active.

Le Pôle Métropolitain du Nord Lorrain n’a pas vocation à créer un niveau d’administration plus élevé mais se veut un outil au fonctionnement simple, s'appuyant sur les moyens des établissements publics existants, aucun transfert de compétence n’est donc à prévoir.

Selon l’article L5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales il est demandé aux conseils municipaux membre de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut de se prononcer sur cette adhésion dans les 3 mois suivant la décision.

**Le Conseil Municipal,**

Vul’exposé du Maire, Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut, Vu les statuts du Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain, Considérant l’intérêt de la création du Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain Vu le Code Général des Collectivités territoriales

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 14 voix exprimées Approuve** l’adhésion de laCommunauté de Communes Cœur du Pays Haut au Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain.

****

**N°80/2018**

**SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS – ADHESION D’UNE COMMUNE**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5212-26 et suivants,

Vu la délibération du comité syndical du SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS à MOINEVILLE, en date du 24 Mai 2018, acceptant la demande d’adhésion de la commune de XONVILLE.

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 14 voix exprimées,**

**Approuve** l’adhésion de la commune de XONVILLE au SIVU Fourrière du JOLIBOIS.

****

**N°81/2018**

**SUBVENTION D’EQUIPEMENT AUX COMMERCES DU CENTRE-VILLE**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée la délibération 90/2017 du conseil municipal en date du 11 octobre 2017 approuvant une convention de redynamisation des commerces du Centre Ville avec la Région Grand-Est.

Ce document prévoit notamment le versement d’une aide de 15 % du montant HT pour des travaux de mise en accessibilité, de rénovation des enseignes, de ravalement de façade et de remplacement des vitrines des commerces du centre-ville pour un montant maximal de 10 000 €.

Pour prévoir prétendre à ce fonds, la Commune se doit de verser les subventions d’équipements sur la base de factures et de devis et obtenir le remboursement auprès de la Région Grand-Est.

Il est donc proposé de procéder à un versement sur la base des documents annexés et selon le tableau ci-joint :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom du Commerce | Travaux effectués | Montant Total HT | Aide (15 % du Total) |
| Pharmacie Bire | Mise en accessibilité | 15 000 € | 2 250 € |

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’exposé du Maire,

Vu la Délibération 90/2017 du conseil municipal en date du 11 octobre 2017,

Vu la Convention de redynamisation des commerces du Centre Ville avec la Région Grand-Est,

Considérant les travaux déjà effectués par les commerces,

Vu les documents ci-annexés,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 14 voix exprimées**

**Approuve** le versement des subventions d’équipements selon le tableau ci-dessus,

**Précise**  que le versement s’effectuera sur le compte 20422 Opération 44.

****

**N°82/2018**

**MOTION CONTRE LE PROJET DE LA LOI ELAN**

Le Conseil Municipal de la Commune d’Audun-le-Roman a pris connaissance des dispositions du projet de loi ELAN et s'est penché tout spécialement sur celles concernant le logement des personnes handicapées et des personnes âgées. Il a été particulièrement ému par les dispositions de l'article 18 dudit projet qui prévoit qu'un dixième seulement des logements (et au moins un) dans les bâtiments d'habitation collectifs neufs devraient être accessibles, les autres logements devant être évolutifs c'est-à-dire susceptibles d'être "rendus accessibles à l'issue de travaux simples".

Selon lui, elles constituent en effet une importante et regrettable régression, laquelle aura par ailleurs des conséquences très graves sur le volume de logements accessibles dans l'avenir. Elles sont enfin en totale incohérence avec la volonté politique affichée par le gouvernement.

Cet article 18 constitue une régression car la notion même de quota, abandonnée par le législateur de 1975, induit une ségrégation inadmissible dès lors que les personnes handicapées et les personnes âgées n'auront plus qu'un choix très limité de logements disponibles. Une partie de la population sera ainsi assignée à des lieux non choisis aboutissant de fait à une véritable discrimination déjà condamnée à ce titre par le Défenseur des Droits. Il peut être ajouté que cet article 18, tel que rédigé, serait contraire aux dispositions de la Convention des droits des personnes handicapées des Nations Unies ratifiée par la France en 2010. D'ailleurs, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies a dans son pré-rapport sur la France, rappelé que " les personnes handicapées, y compris celles nécessitant un fort accompagnement, doivent pouvoir vivre en société et choisir elles-mêmes leur lieu et mode de résidence".

Ces quotas instaurés par l'article 18, auraient de surcroît des conséquences catastrophiques puisque réduisant à 10 % seulement le nombre à construire d'appartements au rez-de-chaussée ou desservis par ascenseur accessibles sans travaux, les autres 90 % devant être "évolutifs" comme indiqué ci-dessus. En effet :

-Ce quota est tout à fait insuffisant puisque le taux de prévalence du handicap est de 15 % de la population selon l'OMS et que l'augmentation en âge de la population (18,8% de la population a plus de 65 ans en 2016-sources INSEE) imposera bientôt l'exigence d'une hausse importante du nombre de logements accessibles pour faire face au maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie.

-Il est d'autant plus insuffisant que le gouvernement a refusé de modifier la règlementation selon laquelle la mise en place d'un ascenseur n'est obligatoire qu'à partir du quatrième étage alors que les associations, dans le but d'atténuer les conséquences du quota, demandaient l'abaissement du seuil à trois étages, demande d'autant plus justifiée que l'on construit majoritairement aujourd'hui des bâtiments de trois étages.

- Il est de surcroît d'autant plus insuffisant que le stock d'appartements accessibles disponibles est déjà dramatiquement insuffisant, qu'un accès à un logement social n'aboutit qu'après plusieurs années et qu'il y a une difficile concordance entre une demande éligible et un logement accessible disponible.

- Enfin, ce quota très insuffisant ne pourra aucunement être compensé par le recours aux logements dits "évolutifs" alors que nul ne sait ce qu'est un tel logement, que la faisabilité technique de la transformation en logement accessible n'est aucunement assurée et que la prise en charge des coûts n'est pas précisée.

Pour terminer, les dispositions de l'article 18 sont en incohérence totale avec les politiques publiques en direction des personnes handicapées et en perte d’autonomie, telles qu'elles ont été annoncées par la Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées. Elles visent effectivement à promouvoir une société inclusive, une transformation dans ce but de l'offre médico-sociale, le libre choix de vie et tout spécialement celui de vivre à domicile. Il faut à cela ajouter l'objectif déclaré de la Ministre de la Santé visant à atteindre un taux de 66% d'hospitalisation ambulatoire d'ici 2020.

**C'est pour l'ensemble de ces motifs que le Conseil Municipal de la Commune d’Audun-le-Roman à l’unanimité des 14 voix exprimées,**

**Demande** le retrait ou en tout cas la modification substantielle de l'article 18 du projet de loi instaurant un quota de 10% de logements accessibles,

**Demande** l'instauration et l'adoption définitive du principe de la "conception universelle" tel que prévu par l'article 2 de la Convention internationale des droits des personnes handicapées qui préconise de promouvoir "la conception de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous dans la mesure du possible, sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale".

****

**N°83/2018**

**INSCRIPTIONS AU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SUITE AUX DELEGATIONS ACCORDEES A M. RENE THIRY, MAIRE,**

**PAR DELIBERATION N° 34 DU 20 MAI 2014.**

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions ou interventions de M. René THIRY, Maire, conformes à la délégation consentie par le conseil municipal :**

**CONVENTION POUR LE TRANSPORT DES ELEVES A LA PISCINE DE LANDRES**

Une consultation a été menée auprès de plusieurs transporteurs, pour le transport aller-retour des élèves des classes élémentaires, vers la piscine de LANDRES, pour la période du 10 septembre 2018 jusqu’au 7 Juillet 2019

A l’issue de cette consultation, la convention signée par le Maire, la Directrice de l’école élémentaire, et le Transporteur sélectionné, SA Lorraine Cars à Sancy, stipule les conditions techniques et financières de la participation de la Commune aux frais de transport, pour la période concernée : La fréquence des voyages « piscine » s’établit en période scolaire de 1 transport aller-retour maximum par semaine, dans la limite d’un nombre de voyages fixé à 33 pour l’année scolaire 2018-2019. La rémunération versée à la SA Lorraine Cars à Sancy, est d’un montant de 79,00 € par voyage aller-retour.

**VIREMENT DE CREDIT DEPENSES INPREVUES SECTION INVESTISSEMENT**

Le Maire expose au Conseil Municipal, la décision portant modification du budget principal de la Commune.

En effet, il est apparu que les crédits inscrits dans le budget concernant le chapitre d’investissements 26 étaient insuffisants. En conséquence les virements de crédits suivants ont été effectués depuis le chapitre dépenses imprévues:

-Du chapitre 020 dépenses imprévues :  - 15.50€

-Vers le Compte 261 Titre et participation : + 15.50 €

**LOT INFRUCTUEUX REHABILITATION THERMIQUE BATIMENT MAIRIE-ECOLE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que dans le cadre du marché de travaux concernant la réhabilitation thermique du bâtiment mairie-école le lot ventilation avait dans un premier temps été déclaré infructueux. Suite à une nouvelle consultation, ledit lot a été attribué à l’entreprise PBI à Audun-le-Roman pour un montant de 29 937 € HT. Les prestations ont commencé début Juillet pour une durée de 4 mois. Avec cette attribution, le montant total du marché s’élève à 457 888.21 € HT.



La séance est levée à 20H00

****